



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 107123

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les conditions d'attribution des aides financières aux étudiants. Celles-ci sont essentiellement attribuées sur critères sociaux, après examen des ressources familiales. Certes, ce système est conçu comme une aide complémentaire apportée à la famille, qui n'a pas vocation à se substituer à l'obligation alimentaire des parents. Ainsi, il prend en compte les revenus de la famille mais aussi ses charges, le nombre d'enfants, et l'éloignement géographique. Néanmoins, l'examen des ressources familiales seules ignore la situation sociale individuelle des étudiants. L'État a aussi créé des allocations d'études, permettant de prendre en considération certaines situations d'autonomie des étudiants. Toutefois, devant les difficultés pour obtenir une telle aide, certains étudiants peuvent être contraints de renoncer à la poursuite de leurs études, d'autres recourent à un emploi à temps partiel, dont la rémunération permet d'augmenter leurs ressources. Mais cette dernière solution peut nuire à la régularité et à la qualité du travail de l'étudiant. Aussi, des inégalités en matière d'accès aux études sont-elles créées. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier les modalités d'attribution des bourses étudiantes pour une plus grande égalité des chances.

Texte de la réponse

Le dispositif français des aides en faveur des étudiants est principalement fondé sur une logique de rattachement de l'étudiant à sa famille et d'aide complémentaire à celle que la famille est en mesure d'apporter. Ce système présente l'intérêt de soutenir le plus équitablement possible les étudiants. En 2005-2006, près de 500 000 d'entre eux ont perçu une bourse sur critères sociaux, parmi eux ; 40 % ont bénéficié du taux maximum, soit 3 607 euros. L'indépendance avérée d'un étudiant peut cependant être prise en compte. Sa situation est alors examinée dans le cadre d'une commission académique en vue de l'attribution d'une allocation d'études. En 2005-2006, sur un contingent de 11 000 allocations d'études, 10 461 ont effectivement été attribuées et près de 7 000 étudiants en situation d'autonomie effective ont pu en bénéficier. Il convient également de noter que parallèlement aux bourses, existe un système d'avances constitué du prêt d'honneur et du prêt « ponctuel ». Le prêt d'honneur ne nécessite aucune caution, est net d'intérêt et peut être remboursé au plus tard dix ans après l'obtention du titre ou diplôme postulé. Il est accordé par le recteur d'académie après avis d'une commission spécialisée. Le prêt ponctuel peut, quant à lui, être accordé rapidement à un étudiant en difficulté momentanée. S'agissant du travail pendant les études, une enquête récente du Conseil d'Analyse Economique a rappelé que seuls 11 % des étudiants travaillaient pendant leurs études, ce qui est très inférieur à la moyenne européenne. Par ailleurs, une étude de l'INSEE (n° 378-379 de la revue « économie et statistique » publiée le 29 juillet 2005) révèle que, si un tiers des jeunes juge que le travail a perturbé leurs études, la majorité d'entre eux considère qu'il leur a apporté des compétences, des réseaux de relations professionnelles outout simplement une expérience méritant d'être signalée dans leur curriculum vitae. Il n'en reste pas moins que la question de l'adéquation de l'activité salariée avec les études demeure une préoccupation du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Plusieurs orientations sont actuellement privilégiées : le développement des activités rémunérées sur le site même des études (activités pédagogiques, d'accueil,

d'accompagnement et d'animation, tâches administratives ou techniques générales), et la sensibilisation des universités sur la pertinence de prévoir des aménagements pédagogiques pour certains étudiants salariés. Une étude sera engagée prochainement afin de faire un premier bilan des mesures mises en place pour faciliter le travail des étudiants. Enfin, une réflexion plus globale portant sur une refonte du dispositif des aides sociales dédiées aux étudiants est également engagée depuis quelques mois. Cette réflexion s'appuie, d'une part, sur les entretiens actuellement conduits par le directeur du CNOUS avec les différentes organisations étudiantes sur l'ensemble des conclusions du rapport de M. Wauquiez, d'autre part, sur les préconisations du rapport d'audit de modernisation sur l'amélioration du système de gestion des bourses remis au ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, en juillet 2006, par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107123

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10757

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1095